

Pour plus d'information concernant :

La validation des compétences

CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

- Tél.: 02/371.74.38
- info@cvdc.be
- www.cvdc.be

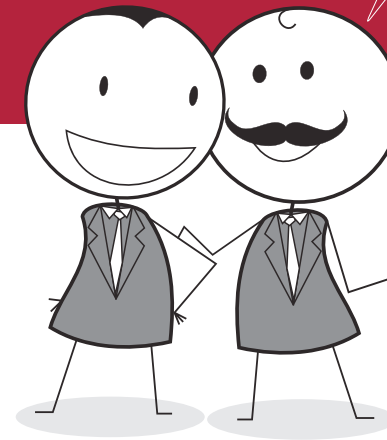
La valorisation des compétences

CONSEIL RÉGIONAL DE LA FORMATION

- Tél.: 081/32.71.06
- info@crf.wallonie.be
- www.crf.wallonie.be

La validation et la valorisation des compétences des agents

Un intérêt pour
l'employeur
et pour **l'agent!**



Un dispositif simple et rapide...
comment le comprendre en quelques lignes...

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Pouvoir engager ou faire évoluer un agent dans sa carrière sur base de ses compétences (même s'il n'a pas le diplôme requis).

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

- ➔ Intégrer la circulaire du 25 janvier 2011 sur « la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction publique locale solide et solidaire » dans les statuts de votre pouvoir local ou provincial (circulaire disponible sur le site internet du CRF).

Pour le recrutement du personnel (en D1 et D4):

- 1) L'agent réussit une épreuve de validation des compétences (www.cvdc.be).
- 2) L'agent s'inscrit à l'examen de recrutement sur base du Titre de compétence.

Pour l'évolution de carrière du personnel (D1-2, D2-3, D3-4):

- 1) L'agent réussit une épreuve de validation des compétences (www.cvdc.be).
- 2) L'agent peut évoluer dans sa carrière sur base du Titre de compétence obtenu, en concertation avec son service RH.

Personnel concerné? Le personnel administratif, ouvrier et technique de niveau E et D.

POUVOIR LOCAL OU PROVINCIAL

- ➔ Circulaire du 25/01/2011 sur la valorisation des compétences.
- ➔ Personnel administratif, ouvrier et technique.
- ➔ Recrutement en D1 ou D4 et évolution de carrière D1-2, D2-3, D3-4.

Valorisation du Titre de compétence

VALIDATION DES COMPETENCES

Dispositif reconnu par les trois Gouvernements francophones et cinq opérateurs de formation professionnelle.

Obtention d'un Titre de compétence dans un centre de validation agréé suite au passage d'une épreuve de validation des compétences (mise en situation professionnelle jugée par des professionnels du métier).

Un double intérêt:

Pour l'administration :

- ➔ Ne pas passer à côté de l'engagement de personnes compétentes parce qu'elles ne possèdent pas le diplôme requis.
- ➔ Offrir un service de qualité au citoyen.

Pour l'agent : pouvoir être engagé dans un pouvoir local sur base de ses compétences même s'il n'est pas en possession du diplôme requis ainsi que pouvoir évoluer dans sa carrière sur base de ses compétences.